

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2024-004

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2024-035 l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre

DECIDE

Article 1

Dans le cadre d'une procédure à la Chambre d'Appel Correctionnelle, la compagnie d'assurance de la commune a pris en charge le montant des honoraires de l'avocat représentant la commune s'élevant à 7 200,00 euros à hauteur de 3 600,00 euros.

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter l'indemnité de 3 600,00 euros versée par l'assureur ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le 30/07/2024
ID : 019-211911300-20240729-DM2024003-AR



A Liginiac, le 29 juillet 2024

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

